

COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX

Conseil Municipal du 29 Octobre 2010 – Compte rendu

Date de la convocation
et affichage : 22 octobre 2010

Date d'envoi des délibérations à la
préfecture : 5 et 10 novembre 2010

Nombre de membres
en exercice : 17

Dates d'affichage à la porte de la
mairie : 5 et 10 novembre 2010

L'an deux mil dix, le vingt neuf octobre à dix huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Dominique BLANC, Maire, assisté de Mme Martine POIGNONNEC, M. Georges BREZELLEC, Mme Isabelle QUERE, Adjoints.

Etaient présents : Mme Pascaline VEDRINE, M. Mathieu TANON, Mme Sylviane BRE, Mmes Jeanne LUCAS, Frédérique GIRARDET, MM. Alain LORANT, Yves NEANT et M. Patrick LE CHEVOIR.

Absents représentés : Mme Mariannick KERVOELEN donne pouvoir à Mme Martine POIGNONNEC
M. William ABBEST donne pouvoir à M. Alain LORANT
M. Bernard OLIVER donne pouvoir à M. Dominique BLANC
Melle Céline THORAVALE donne pouvoir à M. Georges BREZELLEC
Mme Annick CLERE donne pouvoir à Mme Sylviane BRE

Monsieur Patrick LE CHEVOIR a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Présents : 12

Représentés : 5

Votants : 17

Approbation des procès verbaux des deux dernières séances (9 et 14 septembre 2010)

Les procès verbaux sont approuvés par 9 voix pour, 7 voix contre et une abstention.

Compte rendu de délégations du maire

Au 22/10/2010, aucun arrêté DG n'a été pris depuis le dernier compte rendu de délégations du maire (conseil du 9 septembre 2010).

Délibération n° 10-105

Budget général – Délibérations fiscales – taxe d'habitation – Assujettissement pour les logements vacants depuis plus de cinq ans

L'article 47 de la loi du 13 Juillet 2006 portant engagement national pour le logement prévoit que les communes (.../...) peuvent, sur délibération du Conseil Municipal, prise en principe avant le 1^{er} Octobre, mais à titre exceptionnel cette année avant le 1^{er} Novembre, assujettir à la Taxe d'habitation les logements vacants depuis 5 ans au 1^{er} Janvier de l'année d'imposition.

Cette mesure s'applique à la part communale de la taxe d'habitation. En cas d'accord du Conseil Municipal, elle pourrait s'appliquer dès l'imposition de l'année 2011.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général des Impôts ;
- Vu la circulaire n° IOC B 1018061 C de la Direction Générale des collectivités territoriales ;

Décide par dix (10) voix pour, cinq (5) voix contre (MM. William ABBEST, Alain LORANT, Mmes Sylviane BRE, Jeanne LUCAS et Annick CLERE) et deux (2) abstentions (MM. Georges BREZELLEC et Patrick LE CHEVOIR),

- d'autoriser Monsieur Le Maire à demander à la Direction des Impôts Locaux d'assujettir à la Taxe d'habitation les logements vacants depuis 5 ans au 1^{er} Janvier de l'année d'imposition.

Délibération n° 10-106

Budget Général – Centre des congrès – Commencement des Travaux – Décision Modificative

Une décision modificative est nécessaire pour abonder les comptes de l'opération Centre des Congrès, afin de permettre le paiement des premières factures de travaux. Il est proposé d'abonder le compte 2313 – Travaux – à hauteur de 200 000 €. Cette nouvelle dépense sera compensée par une recette provenant des remboursements d'assurance, du même montant. Cette recette sera imputée en fonctionnement au chapitre 77. Elle transitera donc vers l'investissement par l'intermédiaire des articles 023 (versement à la section d'investissement, compte de dépense), et 021 (versement de la section de fonctionnement, compte de recette).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités,
- Vu l'instruction comptable M14 ;

Décide par douze (12) voix pour et cinq (5) voix contre (MM. William ABBEST, Alain LORANT, Mmes Sylviane BRE, Jeanne LUCAS et Annick CLERE),

- d'approuver la décision modificative n° 4-2010 au budget général de la commune telle qu'elle a été présentée.

Délibération n° 10-107

Budget Assainissement – Tarif 2011 – Compte de surtaxe –

Monsieur le Maire indique qu'il convient de voter les tarifs se rapportant à la redevance assainissement (part collectivité) pour l'année 2011. Il rappelle que ces tarifs n'ont pas été modifiés depuis 2008.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs appliqués en (2008, 2009, et) 2010 :

	<u>Désignation</u>	<u>En Euros</u>
Part de la collectivité HT		
Part fixe	Abonnement diam 15	1.60
Part proportionnelle	Le m3	0.842

Il propose de d'augmenter ces tarifs de 3 %, comme suit :

	<u>Désignation</u>	<u>En Euros</u>
Part de la collectivité HT		
Part fixe	Abonnement diam 15	1.65
Part proportionnelle	Le m3	0.867

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la proposition de Monsieur le Maire ;

Décide à l'unanimité,

- de fixer ainsi qu'il suit les tarifs de la surtaxe assainissement pour l'année 2011 :

	<u>Désignation</u>	<u>En Euros</u>
Part de la collectivité HT		
Part fixe	Abonnement diam 15	1.65

Part proportionnelle	Le m3	0.867
-----------------------------	--------------	--------------

Délibération n° 10-108

Cinéma Arletty – Equipement en matériel de projection numérique – demande de subvention à la Région (via le Pays) et au CNC

Il s'agit de politiques de subventionnement nouvelles, liées à l'incitation faite aux gestionnaires de salles de cinéma d'équiper ces dernières en matériel de projection numérique.

La Commune de Saint-Quay-Portrieux a bien évidemment un tel projet, dans le cadre de la rénovation du Cinéma Arletty.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à déposer deux dossiers de subventions, à la Région via le contrat de Pays, et au CNC.

La subvention de la Région pourrait atteindre 50 % du coût de l'appareillage, évalué à 67 670 € HT. Le niveau de la subvention du CNC n'est pas encore connu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités,

Décide à l'unanimité,

- **d'autoriser Monsieur Le Maire à déposer deux dossiers de subventions, à la Région via le contrat de Pays, et au CNC, en vue de l'équipement du cinéma en matériel de projection numérique.**

Délibération n° 10-109

Acte d'acquisition pour une régularisation de voirie - impasse des besaces

Par courriel du 21 juillet 2010, Madame CHAPRON informe la Commune de sa nomination, par une ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Saint Brieuc en date du 27 avril 2009, comme curateur de la succession de Madame BOURGOIN (veuve KRAWCZIK, décédée le 27 novembre 2007 à Saint Brieuc).

Elle propose de régulariser la situation, ancienne, de la parcelle cadastrée G 727, d'une contenance de 51 m², située dans l'impasse des Besaces et qui a fait l'objet depuis des années d'une emprise par la Commune. Il s'agit d'acquérir cette parcelle à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire propose donc d'accepter d'acquérir cette parcelle, à l'euro symbolique, les frais d'acte restant à la charge de la Commune.

Monsieur Le Maire signale que beaucoup de régularisations de cette nature restent à faire sur le territoire communal. Elles résultent d'une période d'urbanisation où l'on était moins strict sur les procédures du droit de la propriété.

Monsieur le Maire demande à être autorisé à signer l'acte à intervenir relatif à cette affaire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la demande de Madame CHAPRON en date du 21 juillet 2010 et son autre courriel du 20 octobre 2010 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition à intervenir dans cette affaire sachant que les frais de cet acte seront à la charge de la Commune.**
- **de régler ces dépenses tel qu'inscrit au budget de la commune.**

Délibération n° 10-110

Acte de cession d'un terrain à M. Le Personnic - rue des Banches

Depuis plusieurs mois, des discussions sont en cours avec Monsieur et Madame Le Personnic afin de régler un problème de sécurité pour leur maison donnant sur la rue des Banches.

La solution est de céder à Monsieur et Madame Le Personnic la parcelle cadastrée E 1837 d'une contenance de 32 m², correspondant à l'espace vert actuel, afin qu'ils puissent y aménager un accès à leur maison en lieu sécurisé.

L'estimation domaniale fixe un prix de 64 € pour cet terrain. Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire propose de céder cette parcelle sous réserve que cet espace garde son caractère d'espace vert et qu'il ne soit clos, le cas échéant, que par un grillage.

Monsieur le Maire demande à être autorisé à signer l'acte à intervenir relatif à cette affaire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'estimation du service de France Domaine en date du 1^{er} octobre 2010 ;
- Vu le document de modification du parcellaire cadastral établi en 2010 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession à intervenir dans cette affaire :**
 - . sous réserve que cet espace garde son caractère d'espace vert et qu'il ne soit clos, le cas échéant, que par un grillage,
 - . sachant que les frais de cet acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.
- **de régler ces dépenses tel qu'inscrit au budget de la Commune.**

Délibération n° 10-111

Acte d'acquisition pour une régularisation de voirie- rue des Landes

Depuis plusieurs années, Madame Le Merlec, propriétaire d'une maison rue des Landes, demande que soit régularisée la situation, ancienne, de différentes parcelles situées dans le bas de la rue des Landes (côté rue Pierre Loti) et qui, dans les faits, font l'objet d'une emprise publique.

Il s'agit d'acquérir les parcelles A 1535 de 18m² (propriété GABER), A 1537 de 13m² (Propriété AVAZERI), A 1539 de 4m² (propriété BIANCHI), A 1541 de 25m² (propriété TESCHER) à l'euro symbolique. Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire demande à être autorisé à signer les actes à intervenir relatifs à cette affaire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le document de modification du parcellaire cadastral établi en 2010 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité,

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'acquisition à intervenir dans cette affaire sachant que les frais de ces actes seront à la charge de la Commune.**
- **de régler ces dépenses tel qu'inscrit au budget de l'exercice en cours.**

Délibération n° 10-112

Acte de cession d'un délaissé de voirie - rue Charles le Goffic

A l'occasion de la construction de sa clôture, Monsieur SEGRET demande à pouvoir acquérir un délaissé de voirie, situé rue Charles Le Goffic. Il est proposé de lui céder cette emprise d'environ 18 m² qui n'a aucune utilité pour la Commune.

L'estimation domaniale fixe un prix de 6 € pour le terrain. Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur Le Maire explique que tous ces terrains ont des prix de base différents : ils sont évalués par le service des domaines en fonction de leur nature, et sont donc différents s'il s'agit de voirie, de jardin, de terrain constructible...

Monsieur le Maire demande à être autorisé à signer l'acte à intervenir relatif à cette affaire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'estimation du service de France Domaine du 1^{er} octobre 2010 ;
- Vu le courrier de Monsieur Segret en date du 20 juillet 2010 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **De désaffecter le bien du domaine public communal, qui n'a plus d'usage public,**
- **De procéder à son déclassement du domaine public communal,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession à intervenir dans cette affaire sachant que les frais de cet acte et les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.**

Délibération n° 10-113

Acte de préemption et acquisition d'une parcelle – avenue du Martouret

Monsieur le Maire rappelle que, par arrêté du 19 mai 2010, il a décidé d'acquérir par préemption la parcelle F 916 situé au n°3 de la rue du Martouret, appartenant à la SARL LEGENDRE, au prix de 80.000 €. Dans le cadre de l'exercice de ce droit de préemption urbain, Monsieur le Maire doit être autorisé à signer l'acte à intervenir.

Par l'intermédiaire de son notaire, la SARL LEGENDRE demande qu'une régularisation soit intégrée à cet acte ; en effet, une petite parcelle lui appartenant, cadastrée F 917, d'une contenance de 39ca, a fait l'objet d'une emprise par la Commune. Il est proposé que la Commune acquière ce bien à l'euro symbolique en même temps que la parcelle préemptée.

Monsieur le Maire demande à être autorisé à signer l'acte à intervenir relatif à cette affaire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du Maire en date du 19 mai 2010 ;
- Vu le courrier de l'étude de Maître Marc en date du 21 octobre 2010 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition à intervenir pour les parcelles F 916 (au prix de 80.000 €) et F 917 (à l'euro symbolique). Les frais d'acte seront à la charge de la Commune.**
- **de régler ces dépenses tel qu'inscrit au budget de l'exercice en cours.**

Délibération n° 10-114

Convention pour l'utilisation des données cadastrales par la Communauté de Communes

Par courrier reçu le 25 septembre 2010, la Communauté de Communes a demandé à pouvoir disposer du cadastre numérisé de la Commune pour permettre au SPANC d'en utiliser les données dans le cadre des contrôles sur les assainissements non collectifs.

Ces données émanent du centre des impôts et sont fournies à la Commune par le SDE (syndicat départemental d'électricité). La communication de ces documents est très encadrée. Aussi une convention doit-elle être signée entre la commune et la Communauté de Communes pour autoriser la Communauté de Communes à utiliser les données cadastrales et pour fixer les modalités de cette autorisation.

Monsieur le Maire fait lecture de la convention.

Monsieur le Maire demande au conseil Municipal d'approuver le projet de convention et de l'autoriser à signer cette convention.

Invité à s'exprimer sur le dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de convention ci-annexé ;

Décide à l'unanimité,

- **d'approuver le projet de convention avec la Communauté de Communes relatif à l'utilisation de données cadastrales dans le cadre de ses missions liées au SPANC,**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention présentée.**

Délibération n° 10-115

Convention pour l'utilisation des données cadastrales par Véolia

Par courrier reçu le 7 octobre 2010, Veolia Eau a demandé à pouvoir disposer du cadastre numérisé de la Commune pour la prestation de « numérisation de conduite d'adduction dans le cadre de la réalisation du SIG ».

Ces données émanent du centre des impôts et sont fournies à la Commune par le SDE (syndicat départemental d'électricité). La communication de ces documents est très encadrée. Aussi une convention doit-elle être signée entre la commune et Veolia Eau pour autoriser cette dernière à utiliser les données cadastrales et pour fixer les modalités de cette autorisation.

Monsieur le Maire fait lecture de la convention.

Monsieur le Maire demande au conseil Municipal d'approuver le projet de convention et de l'autoriser à signer cette convention.

Invité à s'exprimer sur le dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de convention ci-annexé ;

Décide à l'unanimité,

- **d'approuver le projet de convention avec Véolia Eau relatif à l'utilisation de données cadastrales dans le cadre de la prestation de « numérisation de conduite d'adduction dans le cadre de la réalisation du SIG ».**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention présentée.**

Délibération n° 10-116

Convention pour l'utilisation des données cadastrales par l'office de tourisme

L'Office de tourisme a demandé à pouvoir disposer du plan cadastral numérisé afin de pouvoir faire réaliser un plan de la Ville actualisé.

Ces données émanent du centre des impôts et sont fournies à la Commune par le SDE (syndicat départemental d'électricité). La communication de ces documents est très encadrée. Aussi une convention doit-elle être signée entre la commune et l'Office de Tourisme pour autoriser ce dernier à utiliser les données cadastrales et pour fixer les modalités de cette autorisation.

Monsieur le Maire fait lecture de la convention.

Monsieur le Maire demande au conseil Municipal d'approuver le projet de convention et de l'autoriser à signer cette convention.

Invité à s'exprimer sur le dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de convention ci-annexé

Décide à l'unanimité,

- **d'approuver le projet de convention avec l'Office de Tourisme relatif à l'utilisation de données cadastrales dans le cadre de la réalisation d'un plan de ville actualisé,**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention présentée.**

Délibération n° 10-117

Aide au service de proximité – achat des murs d'un commerce

La librairie du port se trouve confrontée, du fait de son endettement, à une situation financière susceptible de mettre en cause la pérennité de son activité.

La municipalité considère avec les quinocéens que la disparition de ce commerce (presse, livres et jeux) sur le port d'échouage pénaliserait lourdement les habitants du Portrieux.

Par ailleurs, comme le signalait l'étude menée par le cabinet Cible et Stratégie sur la situation et le développement du commerce de proximité, le mitage d'une ligne de commerces Quai de la République affecterait durablement l'attractivité commerciale pour tous.

En conséquence, il est proposé, afin d'assurer le maintien de l'activité jugée essentielle par les habitants d'acquérir les murs du fonds de commerce d'une surface de 52 m² pour la somme de 100.000 € HT, l'estimation des Domaines étant de 105.000 €. Cette acquisition serait liée à un engagement des gérants de signer un bail de location 3-6-9 avec un loyer de 5.000 € HT hors charges par an.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur Le Maire :

- à engager toutes procédures nécessaires à cette acquisition,
- à signer la promesse de vente, l'acte, et tous autres documents nécessaires à l'acquisition,
- à solliciter toutes les aides permettant de financer cet achat, et notamment auprès du FISAC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'exposé du maire ;

Décide par sept (7) voix pour, cinq (5) voix contre (MM. William ABBEST, Alain LORANT, Mmes Sylviane BRE, Jeanne LUCAS et Annick CLERE) et trois (3) abstentions (Mme Frédérique GIRARDET, MM. Yves NEANT et Patrick LE CHEVOIR),

Deux personnes ne prennent pas part au vote : M. Georges BREZELLEC et Melle Céline THORAVAL

Votants : 15

- **d'acquérir les murs du fonds de commerce de la librairie du port, d'une surface de 52 m² pour la somme de 100.000 € HT,**

- d'autoriser le Maire à déposer un dossier de subvention au titre du FISAC,
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire et de régler les frais y afférant,
- de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits au budget de l'exercice 2011.

Délibération n° 10-118

Plan de circulation – résultat de la concertation – adoption des conclusions

Monsieur le Maire rappelle les éléments ainsi que l'évolution du dossier.

Un premier projet a été étudié avec l'aide d'un cabinet d'étude par la précédente municipalité en 2003.

Un projet de circulation est un dossier difficile mais important pour l'attractivité de la ville et la sécurité des habitants et visiteurs.

L'actuelle équipe municipale a repris le dossier et a mené une réflexion approfondie tandis qu'un quinquagénaire Monsieur Maurice REBOUR, ancien Adjoint à l'urbanisme de LANGUEUX, a fait ses propres propositions. Nous avons voulu sur ce sujet important et sensible qu'une vaste concertation permette à tous les quinquagénaires et en particulier aux commerçants d'exprimer leur opinion. Rappelons que les principaux objectifs concernent la sécurisation d'un certain nombre de voies, l'amélioration de la circulation automobile, des vélos et piétons, et l'optimisation de l'attractivité de la ville (en particulier entrées de ville) ainsi que le maintien et le développement du commerce de proximité. Au printemps dernier, les commerçants ont pu exprimer des critiques sur un premier projet. Pendant l'été une exposition à la mairie a permis aux quinquagénaires ainsi qu'aux résidents secondaires de donner leur point de vue. Plus de 200 visiteurs ont pris connaissance de ce projet et plus d'une centaine ont exprimé par écrit leurs critiques et suggestions. Une compilation de toutes les observations faites a été réalisée par les services urbanisme et techniques sous la supervision de Monsieur Bernard OLIVER, Adjoint à l'Urbanisme. Un nouveau projet prenant en compte l'avis des quinquagénaires et des commerçants a été présenté aux commerçants les 5 et 20 octobre dernier. Ce nouveau projet fortement amendé a reçu leur accord et vous est présenté.

Il en résulte, d'une part une demande quasi unanime de modifications peu nombreuses du plan de circulation actuel et d'autre part, compte tenu du profil très hétéroclite de la voirie en ville, un besoin d'aménagement général (trottoirs, stationnement, limitation de vitesse et création de circulation douce).

Les principales modifications apportées à la situation actuelle sont les suivantes :

1/ Secteur du port

- maintien de la rue Clemenceau en sens unique sur la partie basse **toute l'année**
- mise à sens unique de la rue des Lilas (*avec la mention « sauf riverains », précise Monsieur Le Maire, ce à quoi Monsieur Néant répond que celle-ci n'existe pas dans le Code de la Route*)
- maintien en double sens de la rue du Commerce, bien que puisse poser des problèmes de circulation
- mise en sens unique de la rue du Centre vers la place du Centre
- maintien en double sens de la rue de la Comtesse
- mise en sens unique de la rue des Marronniers vers la rue Le Cogniat

2/ Secteur Saint Quay

- rue du Martouret : sortie dangereuse. Mise en sens unique jusqu'à la rue du Moulin Saint Michel dès que le giratoire des Prés Mario sera réalisé
- mise en sens unique de l'extrémité de la rue du Martouret pour envisager des places de stationnement
- mise en sens unique sortant des rues Cadot Joffre. Ainsi les personnes venant de la plage du Casino passeront par les commerces de la rue Jeanne d'Arc avant de quitter éventuellement la ville
- mise à sens unique de la partie haute de la rue Pasteur (*dans le sens entrant dans la ville, précise Madame Quéré*)
- mise à sens unique montant de la rue Jeanne d'Arc à partir de l'intersection de la rue de Bel Air
- mise à sens unique de la rue du Manoir à partir de la rue Pierre Loti
- aménagement de zones « priorité piéton » boulevard du Littoral
- mise en sens unique de la rue du Tertre

Monsieur le Maire ajoute que le plan de circulation proposé permettra de passer à la phase ultérieure qui aura des conséquences importantes notamment pour la localisation des commerces, à savoir **la nouvelle signalétique (voir la question rajoutée en questions diverses)**.

Monsieur Brézellec ajoute un petit point oublié dans la liste : la portion de la rue Poincaré qui va de la rue Pasteur au Boulevard Foch, en double sens actuellement, sera désormais à sens unique. Ce point est ajouté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide par neuf (9) voix pour et huit (8) abstentions (Mmes Martine POIGNONNEC, Mariannick KERVOELEN, MM. William ABBEST, Mmes Sylviane BRE, Jeanne LUCAS, MM. Alain LORANT, Yves NEANT et Mme Annick CLERE),

- **d'adopter le plan de circulation tel que présenté par le Maire.**

Délibération n° 10-119

RD 47 – Avenue Paul de Foucaud – aménagement de sécurité – convention relative à l' aménagement et à l' entretien d' équipements de voirie sur le domaine public départemental

Dans l'optique de modérer la vitesse et de faciliter les traversées piétonnes sur l'axe de voirie formé par l'avenue Paul de Foucaud, la commune a implanté des ralentisseurs de type trapézoïdal.

S'agissant d'une Route Départementale (RD 47), l'installation de ce type d'équipements a fait l'objet d'une validation technique du Conseil Général. Ce qui a conduit à réaliser les aménagements en juin dernier.

Il s'agit cependant d'ouvrages communaux implantés sur une voirie départementale, et donc d'une question d'occupation du domaine public d'une autre collectivité.

Or les conditions d'occupation du domaine routier départemental doivent être formalisées par une convention. Monsieur le Maire demande en conséquence à être autorisé par le conseil municipal à signer ladite convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide par quinze (15) voix pour et deux (2) abstentions (MM. William ABBEST et Alain LORANT),

- **d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Général concernant relative à l'aménagement et l' entretien d' équipements de voirie sur le domaine public départemental**

Délibération n° 10-120

RD 786 – Délaissé de voirie – Kertugal – déclassement et classement de voirie départementale

Dans le cadre du programme de valorisation des entrées de ville résultant de l'étude du schéma directeur 'Saint-Quay-Portrieux 2020 », il convient d'engager un projet d'aménagement au niveau de l'entrée de Kertugal.

L'aménagement du délaissé de voirie de la Route Départementale n° 786 permettrait la réalisation d'un projet global prenant en compte l'ensemble des problématiques (traitement paysager & optimisation des infrastructures routières).

Le déclassement de la voirie départementale de cette section de voirie nécessite une procédure réglementaire : il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter ce déclassement auprès du Conseil Général. Le Conseil Municipal sera ensuite amené à se prononcer sur le classement dans la voirie communale du délaissé de voirie de RD 786.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'autoriser le Maire à solliciter le déclassement du délaissé de la RD 786 auprès du Conseil Général et de conduire la procédure correspondante,**
- **De prononcer le classement dans la voirie communale du délaissé de voirie, d'une surface d'environ 4.500 m², de la RD 786 dans le domaine communal.**

Délibération n° 10-121

SPANC (service public d'assainissement non collectif) – rapport annuel 2009 – approbation.

Conformément aux dispositions du décret n° 95-635 en date du 6 mai 1995, la communauté de communes, compétente en matière d'assainissement non collectif, a présenté le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service en séance communautaire le 16 septembre dernier.

Le rapport d'activités du SPANC 2009 a été approuvé par le conseil communautaire à l'unanimité.

Sur proposition du Maire, Monsieur TANON présente à l'assemblée l'ensemble des éléments essentiels figurant dans ce rapport. Ces éléments sont constitués d'indicateurs techniques et financiers concernant le service.

A l'issue de la présentation du rapport de l'année 2009, le Conseil Municipal prend acte des éléments fournis par le rapport.

Ce dossier sera consultable par le public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport annuel sur la SPANC.

Délibération n° 10-122

Personnel - Evaluation des risques professionnels – Elaboration du Document Unique

La loi n° 91-1414 en date du 31 décembre 1991, a rendu obligatoire l'évaluation des risques professionnels dans chaque unité de travail par l'employeur.

Cette évaluation consiste à identifier et classer les risques dans la collectivité en vue de mettre en place des actions de prévention pertinentes.

Le décret n° 2001-1016 en date du 5 novembre 2001 impose la transcription des résultats de cette évaluation dans un document unique.

Le Fonds National de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP) de la CNRACL apporte un appui financier aux collectivités territoriales et établissements publics qui conduisent une démarche de prévention.

Le Centre de Gestion des côtes d'Armor, propose d'accompagner les collectivités dans cette démarche. De la manière suivante :

La 1^{ère} étape de cette démarche consiste à évaluer les risques professionnels (E.V.R.P.) et à transcrire les résultats dans un Document Unique (D.U.).

La Démarche de Prévention

La démarche de prévention vise à mettre en place une stratégie et des actions de promotion de la santé et de la sécurité au travail.

Pour ce faire, la collectivité peut s'adjoindre les services de prestataires externes.

Conditions d'éligibilité :

Pour obtenir un financement du Fonds National de Prévention de la CNRACL, les conditions suivantes doivent être remplies :

1. la collectivité doit être immatriculée à la CNRACL et à jour de ses cotisations auprès du régime
2. un dossier de demande de subvention doit être constitué en respectant les exigences demandées par cet organisme à savoir :
 - l'engagement de la collectivité dans la démarche
 - la présentation de la collectivité (description – organigramme - effectifs – données santé et sécurité au travail)
 - la caractérisation de la démarche (motifs de la démarche – objectifs recherchés)

- la mise en œuvre opérationnelle de la démarche (méthode et moyens, dialogue social, calendrier prévisionnel)
- le système d'évaluation (éléments de suivi)

L'aide financière du FNP

La collectivité détermine le temps mobilisé par l'ensemble des acteurs (internes et externes) intervenant durant la démarche (durée maximum 1 an).

L'aide financière est attribuée sous forme de subvention échelonnée en 3 versements sur production de justificatifs, documents et indicateurs (compte rendus, factures du prestataire externe, actions engagées...)

1^{er} versement : 30 % de la subvention après signature de la convention

2^{ème} versement : 20 % au cours de l'étape 2 (réalisation)

3^{ème} le solde : 50 % au terme de l'étape 2 après établissement et production d'un bilan

Après avoir pris connaissance de ce rapport, du contrat de subvention, et du cahier des charges sur l'évaluation des risques professionnels, l'Assemblée délibérante autorise, à l'unanimité, le Maire :

- solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL
- signer le contrat de subvention avec le Fonds National de Prévention de la CNRACL

Délibération n° 10-123

Personnel – refonte et actualisation du régime indemnitaire du personnel communal

Le Maire rappelle que la Municipalité a été saisie pratiquement depuis son arrivée par ses agents qui sollicitaient une revalorisation de leur régime indemnitaire. Cette question récurrente n'avait pas reçu de réponse acceptable. Un travail a été effectué par les services dans le cours de l'été, il en résulte une proposition globale, qui a été admise par le CTP.

Le régime indemnitaire actuel est constitué de deux volets distincts : une prime annuelle du même montant pour tous les agents, proratisée en fonction de leur temps de travail ou de la durée annuelle de leur emploi, et une ou plusieurs indemnités mensuelles prenant en compte les différentes responsabilités exercées, et prévoyant un échelonnement hiérarchique des coefficients applicables en fonction des grades et des missions des agents, de leur niveau de responsabilité.

La refonte consiste à intégrer la prime annuelle figée à l'enveloppe de l'IEMP, ce qui permet d'envisager son évolution. Pour les quelques agents qui n'en bénéficient pas statutairement (cadres techniques et police), on pourrait l'intégrer à l'une ou l'autre de leurs primes spécifiques, sous la forme d'une dotation annuelle. Les maxima fixés par les textes le permettent aisément.

Quant au régime catégoriel mensuel, il sera transféré dans les enveloppes de L'IAT ou de l'IFTS pour la grande majorité des agents. L'avantage de ces enveloppes est qu'elles sont revalorisées avec le point d'indice à chaque augmentation salariale.

Cette refonte est l'occasion de réactualiser l'ensemble du régime indemnitaire, en complétant les grades non cités dans les précédentes délibérations, et en précisant certaines notions générales, comme suit :

DISPOSITIONS PARTICULIERES TENANT AUX CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE

Le régime indemnitaire est applicable aux agents titulaires et stagiaires, et peut, sur décision de l'autorité territoriale, être élargi aux agents vacataires et contractuels employés sur des durées importantes, supérieures à trois mois (remplacements de longue durée, relative permanence de l'emploi au long de l'année...)

Le montant individuel sera, conformément aux textes, fixé par arrêté individuel du Maire. Il peut décider de revaloriser temporairement ou définitivement le régime mensuel en raison de circonstances particulières ou exceptionnelles : remplacement d'un collègue impliquant un surcroît de travail ou des responsabilités supplémentaires, prise de responsabilités...). Cette mesure peut éventuellement être appliquée aux agents vacataires ou contractuels confrontés au même type de situations.

Les agents à temps partiel ou à temps non complet percevront un régime indemnitaire proportionnel à leurs obligations de service (calculé au prorata de leur temps de travail).

Assiduité de l'agent :

A partir de 15 jours d'absence cumulés pour maladie ou absences injustifiées, constatés dans l'année civile, en dehors donc des périodes de congés légaux, d'autorisation d'absence, de formation, de stage, le régime indemnitaire de l'agent sera réduit de 1/360^{ème} par nombre de jour excédant les 15 premiers. Il est précisé que la réduction se fera dès le mois suivant les 15 jours cumulés constatés sur l'année civile.

Cette procédure ne s'appliquera pas en cas d'absence liée à un accident du travail, à une maladie professionnelle ou à une maternité (y compris congés de maladie ordinaire et pathologie précédant le congé maternité).

En vertu du principe d'égalité de traitement des agents placés dans une situation identique, la même retenue s'appliquera à tous les agents quels que soient leur grade ou leur catégorie.

Au-delà de six mois d'arrêt de travail, la prime annuelle est versée au prorata du temps de travail réellement accompli dans l'année.

DISPOSITIONS DIVERSES

Le calcul effectif des primes et indemnités sera effectué selon les modalités précisées précédemment et en fonction de la réglementation en vigueur pour la période concernée, en prenant en compte, notamment, l'évolution des bases de calcul (par arrêtés ministériels ou autres textes réglementaires) ou des indices de la fonction publique.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} Novembre 2010 et remplacent à cette même date, les délibérations et dispositions antérieures n° 03-95 du 23 Juillet 2003, n° 07-36 du 9 Mars 2007, et n° 07-96 du 12 Octobre 2007, portant sur le régime indemnitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide à l'unanimité,

- **d'approuver la modification du régime indemnitaire du personnel communal, telle qu'elle a été présentée par le Maire.**

Questions diverses

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'inscription d'une nouvelle décision non prévue à l'ordre du jour, mais qui a son importance pour la Commune : elle a été évoquée lors de l'exposé concernant le plan de circulation, c'est celle de la signalétique, et la possibilité d'adhérer à la démarche intercommunale lancée par la Communauté pour cet équipement. Le Conseil Municipal accepte par 15 voix pour et 2 abstentions (MM Lorant et Abbest) l'inscription de cette question supplémentaire.

Délibération n° 10-124

Signalétique – Communauté de Communes - Marché à bon de commande - Adhésion au processus - mandat à la communauté Sud Goëlo pour engager la procédure

La communauté de communes, en lien avec le syndicat mixte du Pays de Saint-Brieuc et le Conseil Général, a souhaité engager une étude (délibération du 11 septembre 2008) pour la mise en place d'une signalétique touristique intercommunale. Les objectifs principaux étaient :

- améliorer la qualité de l'accueil en permettant un repérage et une circulation aisée sur le territoire
- harmoniser la signalétique touristique à l'échelle du Pays touristique en application du guide opérationnel établi
- être en cohérence avec la charte départementale de signalisation touristique et la signalétique communale
- intégrer la lutte contre la signalisation sauvage (c'est-à-dire les pré-enseignes apposées de façon non réglementaire)

Aussi la communauté de communes a engagé la société AMOS pour une étude se déclinant en 4 phases :

- diagnostic de l'existant
- élaboration d'un schéma directeur
- élaboration du projet de définition
- élaboration du dossier de consultation pour un marché à bon de commande

A ce stade de l'étude, les préconisations du bureau d'études ont été présentées aux 6 communes afin de permettre l'élaboration d'un plan pluriannuel de fournitures et de poses de mobiliers de signalisation

Considérant les objectifs poursuivis en matière touristique par une telle opération de signalisation
Considérant l'intérêt de lancer un appel d'offre (marché à bon de commande) à l'échelle du territoire de la communauté de communes pour négocier les tarifs des fournitures et de poses

Monsieur Brézellec souligne l'intérêt évident de ce groupement d'achats : il permet aux communes de réaliser une économie d'échelle. Il est par ailleurs urgent de pouvoir passer les commandes, pour mettre le plan de circulation en œuvre. Le Conseil Général subventionnait auparavant ce type d'équipements à hauteur de 50 %, mais il a changé sa politique de subventionnement. Cependant, ayant jugé que son engagement à l'égard de la Communauté Sud Goëlo était antérieur à ce changement, il fera un effort, avec une subvention de 40 % des coûts.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Mandater la communauté Sud Goëlo pour :**
 - o **Préparer, passer un marché à bon de commande de fournitures et de pose de mobiliers de signalétiques**
 - o **Solliciter les subventions auprès des différents partenaires**
- **D'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

Questions diverses du Maire : point sur plusieurs affaires :

1) GR34

Les travaux de la 2^{ème} tranche côté Fonteny et Châtelets se terminent. Côté Ker Mor, des études approfondies ont dû être menées par un cabinet spécialisé, étant donné la complexité des travaux à envisager. Elles sont pratiquement terminées. Les consultations d'entreprises vont être lancées, avec un démarrage des travaux prévu en décembre et une livraison début printemps 2011. Parallèlement, nous nous assurons des autorisations de la direction Départementale de la Mer puisqu'il s'agit du domaine public maritime.

2) AMENAGEMENT DU QUARTIER DU CASINO

La commission Saint-Quay-Portrieux 2020 a tenu 2 séances de travail avec le Maître d'œuvre retenu pour l'étude opérationnelle et l'élaboration de l'avant projet détaillé.

Ce projet sera présenté à tous les élus en réunion plénière de travail le 17 novembre prochain et fera l'objet dès le lendemain d'une exposition en Mairie, avec possibilité d'expression écrite par tous les quinoocéens qui le souhaiteront.

3) GIRATOIRE DU PRE MARIO

Un nouveau projet est à l'étude avec le Conseil Général et le Bureau d'Etudes.

Suite aux différentes consultations des riverains sur, à la fois leurs souhaits : d'avoir un giratoire, de ne pas voir la rue de la Garenne et la rue des Landes transformées en impasse et pour les 3/4 d'entre eux de ne pas non plus céder de terrain pour la réalisation du giratoire.

En tout état de cause, le Conseil Général est opposé à l'implantation de feux de croisement.

4) CENTRE DE CONGRES

Un accord a pu enfin être trouvé avec la Compagnie d'assurance sur la protection de l'ouvrage : il s'agit d'une démolition en cours, réalisée directement par l'Entreprise mandatée par la SMACL, des parties touchées par l'incendie.

Tout début novembre, une réunion générale de pointage des éléments du sinistre doit se tenir avec toutes les parties prenantes, accompagnées de leurs experts. Les appels d'offres sont en cours de préparation et les travaux s'enchaîneront en 2 phases successives. L'objectif contraignant est une mise à disposition complète du bâtiment, au plus tard le 15 mai 2011.

5) PLU

Nous attendons toujours le rapport du Commissaire enquêteur sur les observations faites par les Quinoocéens, lors de l'Enquête Publique. Une dernière réunion avec les Autorités publiques associées sera alors organisée pour vérifier la prise en compte de nos souhaits.

Nous le relançons afin de boucler le dossier, si possible début 2011.

6) CINEMA : PORTES OUVERTES AVANT TRAVAUX

Les ordres de service sont signés. Les travaux vont pouvoir démarrer la semaine prochaine, le CNC ayant, contrairement à sa position constante jusque là, accepté de donner à la ville l'autorisation de les commencer avant la tenue de la séance de commission qui jugera de la subvention demandée.

Un cinéma qui, une fois rénové, n'aura plus rien à voir avec l'exploitation de l'ancien établissement fermé il y a cinq ans.

Doté de 193 places, il comptera parmi les salles les plus modernes en termes de confort et d'équipements de projection (numérique). Sa programmation sera le plus souvent en phase avec les sorties nationales.

De l'extérieur comme à l'intérieur, le cinéma Arletty conservera néanmoins son caractère de monument historique.

Le coût de la restructuration complète de la salle et de ses équipements est estimé à 1 million d'euros HT tout compris (travaux et honoraires). 200.000 euros de subventions sont d'ores et déjà été obtenus du Conseil régional et du Conseil général. Une subvention importante d'investissement et de fonctionnement est attendue d'une semaine à l'autre de la part du Centre National du Cinéma (CNC). La commission d'aide sélective du CNC qui devait statuer sur le dossier le 19 octobre dernier n'a en effet pas pu se réunir en raison des grèves de transports.

La Fondation du Patrimoine soutient également le projet en lançant dans quelques jours une souscription publique nationale.

La ville de Saint-Quay-Portrieux espère enfin bénéficier des nouvelles aides régionales en faveur des équipements de projection numériques.

«Au total, nous espérons obtenir un montant de subventions avoisinant 50% de l'investissement » précise Monsieur le maire.

Le projet ayant été validé par les financeurs, les travaux seront lancés début novembre dans la perspective d'une réouverture du cinéma pour l'été 2011. Une réouverture très attendue.

Le temps d'une matinée, le cinéma Arletty sera ouvert au public samedi 30 octobre de 10h30 à 12h. La mairie de Saint-Quay-Portrieux invite tous les habitants à venir visiter ou revoir l'établissement. L'occasion de se projeter dans l'avenir en découvrant en compagnie d'élus et de l'architecte M. Henocq, le futur cinéma Arletty.

7) CLJ

Des chiffres fantaisistes circulent sur le coût de l'extension du CLJ. Le coût détaillé a été publié à la veille de la clôture du chantier dans le bulletin municipal de juillet : 365 000 € TTC, hors subvention (autour de 130 000 €).

Une fois la TVA récupérée, dans 2 ans et les subventions touchées, le coût définitif ressortira à 180 000 €.

On est loin des 500 000 € annoncés et répétés par les auteurs mêmes de calculs savants, mais incompréhensibles, sur le coût final de l'aire de carénage.

8) BUDGET 2011

Nous innovons cette année. En effet traditionnellement le budget était soumis à l'examen et au vote des élus en mars de chaque année. Ceci ne nous paraît pas conforme à une bonne visibilité de chaque exercice. Aussi le budget 2011 en cours d'élaboration sera présenté au cours du prochain Conseil municipal à la mi-décembre. Un débat pré-budgétaire se tiendra au préalable le 18 novembre prochain afin de fixer le cadre et la vision pluriannuelle du budget.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance est levée à 20 heures 15

Comme après chaque conseil, la parole est donnée au public.

